

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an Deux mille vingt-quatre et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mercuriol-Veaunes (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 20 mars 2024

Membres présents : 39

Membres titulaires : Mmes BELLE Céline, CHAZE Nicole, CHOL-BERTRAND Catherine, CLOUYE Pascale, COLLET Nadine, GAILLARD Pauline, JAY Evelyne, LAFAURY Claire, MALSERT Danièle, MEYRAND DELOCHE Virginie, MUCCHIELLI Nicole, PEREIRA Sandrine, PEREZ Laurence, POMMARET Josiane, SOUILLARD Jocelyne, VIGIER Diane, Mrs BIENNER André, BIGI Pascal, BRUNET Michel, CHARRIN François, DESCORMES Michel, DUPIN Jean-Loup, EPINAT Guillaume, FAURE François, FLEURET Alain, GARCIA Ludovic, GIBOT Hervé, GIRANTHON Frédéric, GUIRON Emmanuel, LACROIX Alain, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MORGUE Gilles, MOULIN Bernard, RENAUD Claude, ROUX Jean-Luc, ROSIEZ Jean-Marc, SANDON Alain, SERIGNE Pascal

Membres titulaires excusés : Mmes DURAND Nicole, LECLERCQ Laurence, Mrs BANC Michel, CROS Christian, GOUNON Michel, JOUVET Pierre, ROCHE Matthieu, VALETTE Olivier

Membres suppléants ayant voix délibérative : Mme CIMINO Gaëlle, GARCIA Annick, LAIGNEAU Jeanine, NOIR Martine, VALETTE CHANOINE Virginie, Mrs REBOULLET Patrice, CERAN René

Membre ayant donné pouvoir : Mrs BANC Michel à Mme PEREZ Laurence, M. GOUNON Michel à M. SANDON, Mme DURAND Nicole à M. MORGUE Gilles.

Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

CS 2024-10	Affectation des résultats 2023
-------------------	---------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel BRUNET, vice-président en charge de finances propose d'affecter les résultats de l'année 2023 selon la répartition suivante :

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Total	
	D ou déficit	R ou excédent	D ou déficit	R ou excédent	D ou déficit	R ou excédent
Résultat reporté		1 361 030,33 €		45 998,54 €		1 407 028,87 €
Opérations/exercice	10 390 608,85 €	10 662 121,10 €	1 917 706,52 €	1 688 907,09 €	12 308 315,37 €	12 351 028,19 €
Totaux	10 390 608,85 €	12 023 151,43 €	1 917 706,52 €	1 734 905,63 €	12 308 315,37 €	13 758 057,06 €
Résultat de clôture		1 632 542,58 €		-182 800,89 €		1 449 741,69 €

Besoin de financement de la section d'INVT	182 800,89 €
Excédent de financement de la section d'INVT	
Reste à réaliser	388 638,00 €
Besoin de financement au titre des RAR	388 638,00 €
Excédent de financement au titre des RAR	753 537,00 €
Opérations	
Besoin de financement global	571 438,89 €
Excédent de financement global	182 098,11 €
Affectation proposée	
au cpte 1068 INVT	0,00 €
au cpte 002 FONC	1 632 542,58 €

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 ci-dessus.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 30 avril 2024
Ainsi fut fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,

Laurence PEREZ

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SIRCTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.